
Arrêté portant sur l'approbation du regroupement entre les communes ecclésiastiques de Asuel-Pleujouse, Charmoille-Fregiécourt et Miécourt

L'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura,

vu l'article 41 de la Constitution ecclésiastique,

vu l'Ordonnance sur le regroupement des communes ecclésiastiques catholiques-romaines du 9 juin 2010,

vu la ratification de la convention de regroupement par les assemblées des communes ecclésiastiques de Asuel-Pleujouse, Charmoille-Fregiécourt et Miécourt du 28 janvier 2015,

arrête :

Article premier

Le regroupement des communes ecclésiastiques de Asuel-Pleujouse, Charmoille-Fregiécourt et Miécourt au 1er janvier 2016 est approuvée.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la convention, les territoires des communes ecclésiastiques de Asuel-Pleujouse, Charmoille-Fregiécourt et Miécourt ne formeront plus qu'une seule commune ecclésiastique dès le 1er janvier 2016. Le nom de la nouvelle commune ecclésiastique est la Baroche.

Article 3

L'assemblée de la nouvelle commune ecclésiastique est compétente pour approuver les comptes des communes ecclésiastiques de Asuel-Pleujouse, Charmoille-Fregiécourt et Miécourt de l'exercice 2015.

Article 4

Les documents cadastraux et du registre foncier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 5

La nouvelle commune ecclésiastique constitue un cercle électoral pour les élections et votations.

Article 6

La nouvelle commune ecclésiastique touchera un subside d'aide au regroupement de Frs. 40'730.65 (Asuel-Pleujouse : Fr. 10'307.25 ; Charmoille-Fregiécourt : Fr. 18'087.75 et Miécourt : Fr. 12'335.65)

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA
COLLECTIVITE ECCLESIASTIQUE CANTONALE

Le président : Jean-Philippe Brahier

L'administrateur : Pierre-André Schaffter

Delémont, le 18 juin 2015